

2017

2018

CONVENTION MEDICALE
Ce qui change en

NEUROLOGIE

Secteur 1 / OPTAM / OPTAM-CO
France Métropolitaine

www.fmfpro.org



FMF

Fédération
des Médecins
de France

Chères amies, chers amis neurologues,

Voici des explications concernant les revalorisations pour les médecins à honoraires opposables, secteur 1 et de secteur à honoraires différents adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée tels que définis aux articles 40 et suivants (OPTAM et OPTAM CO). De nouvelles majorations sont créées pour quelques pathologies avec apparition des consultations complexes et très complexes. Ceci va bientôt s'appliquer, par étapes.

Elles sont complexes, et nous allons tenter de vous les expliciter.

1er Juillet 2017

ACTE	CODE	COTATION	TARIF
Revalorisation du tarif de la consultation de neuro-psychiatrie	CNPsy	CNPsy	39,00 €
Revalorisation de la Majoration de Coordination Spécialiste	MCS = 5€	CNPsy + MPC(2,70€) + MCS	46,70 €

1er Octobre 2017

ACTE	CODE	COTATION	TARIF
Revalorisation Avis Ponctuel de Consultant déconnecté du CNPsy	APY (ex C2,5)	Majorée de 2,50 €	60,00 €

1er Novembre 2017

- **Création de Consultations Complexes** (cf tableau 1)
Majoration de 16€ à ajouter à l'acte (ex CNPsy+MPC+MCS+MNM ou MSF= 62,70 €)
- **Création de Consultations Très Complexes** (cf tableau 2)
Majoration de 30€ à ajouter à l'acte (ex CNPsy+MPC+MCS+MTX= 76 €)

1er Janvier 2018

ACTE	CODE	COTATION	TARIF
Majoration de prise en charge dans les 48 h par le spécialiste à la demande du médecin traitant. (S'ajoute à l'acte)	MCU = 15€	CNPsy + MPC + MCS + MCU	61,70 €
		APY (ex C2,5) + MCU	75,00 €

1er Juin 2018

ACTE	CODE	COTATION	TARIF
2nde Revalorisation Avis Ponctuel de Consultant déconnecté du CNPsy	APY (ex C2,5)	à nouveau majorée de 2,50 €,	62,50 €
		d'où APY + MCU	77,50 €

Les neurologues de secteur 2, s'ils cotent l'avis ponctuel de consultant 60 puis 62,50 €, en tarif opposable (57,50 € aujourd'hui), voient leurs patients remboursés sur la base de 60 puis 62,50 €, comme pour les neurologues de secteur 1.

1er Novembre 2017

- **Tableau 1 : Consultations Complexes**

Majoration de 16€ à ajouter à l'acte (ex CNPsy+MPC+MCS+MNM ou MSF= 62,70 €)

Code dossier différent du code de facturation afin de préserver le secret médical

ACTE	CODE DOSSIER	CODE de FACTURATION	TARIF de la Majoration
Consultation spécifique de prise en charge coordonnée des patients cérébro-lésés ou traumatisés médullaires, réalisée par le neurologue ou le médecin de médecine physique et réadaptation (4 fois / an max)	MCT majoration Patient Cérébro-lésé ou Traumatisé	MNM	16,00 €
Consultation spécifique de prise en charge coordonnée des patients présentant des séquelles lourdes d'AVC, réalisée par le neurologue ou le médecin MPR (4 / an max)	SLA majoration Séquelles Lourdes AVC	MNM	16,00 €
Consultation spécifique de prise en charge d'un patient atteint de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou d'épilepsie instable, en cas d'épisode aiguë ou de complication. 1 fois/ an sauf si complication ou épisode aigu.	PPN majoration Prise en charge Pathologie Neurologique	MSF	16,00 €

- **Tableau 2 : Consultations Très Complexes**

Majoration de 30€ à ajouter à l'acte (ex CNPsy+MPC+MCS+MTX= 76,70€)

Code dossier différent du code de facturation afin de préserver le secret médical

ACTE	CODE DOSSIER	CODE de FACTURATION	TARIF de la Majoration
Consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique pour les patients atteints de cancer	MIS Majoration Information initiale et mise en place Stratégie thérapeutique	MTX	30,00 €